

## Règlement du 5-ème Cross Triathlon S, M, Jeune 2 et XXS Jeune du 23 mai 2026

**Article 1 :** Règlementation FFTRI La compétition est soumise aux règlements de la Fédération Française de Triathlon. Les concurrents s'engagent à les respecter. L'inscription d'un Concurrent et/ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière de cette réglementation/du présent règlement.

	Distance			Retrait dossard	Parc		Départ
	Natation	Vélo	C à P		Ouverture aire de transition	Fermeture aire de transition	
Jeune 2 Pupille(2015-2016) 10-11ans	100m	2km200	800m	13h-14h	13h30	14h30	<b>14h40</b>
XXS Jeune Benjamin et Minime (2013-2014-2011-2012) 12-13-14-15ans	200m	4km	1km500	13h-14h	13h30	14h30	<b>15h00</b>
Cross-Tri M (à partir 2007-2008) junior et plus, 18-19ans et plus	1000m	24km	7km600	13h-15h	13h30	15h15	<b>15h30</b>
Cross-Tri S (à partir 2009-2010) cadets et plus, 16-17ans et plus	500m	14km	3km800	13h-15h	13h30	15h15	<b>15h33</b>

Les concurrents ont l'obligation de participer au briefing de la compétition. Le briefing aura lieu dans l'aire de transition à 15min avant le départ. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction donnée par les organisateurs.

**Article 2 :** Un seul dossard sera fourni par l'organisation, la ceinture porte dossard (3 points d'attaches) est obligatoire.

**Article 3 :** Natation

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °c et interdit si la température est supérieure à 24,5 °c. Port du dossard est interdit durant la natation.

**Le parcours Cross-Triathlon « M » sera de 1000m en deux boucles de 500m.**

**Un temps limite pour la natation sera de 26min à l'entrée de l'aire de transition.**

**Le parcours Cross-Triathlon « S » sera de 500m en une boucle de 500m.**

#### **Article 4 : Cyclisme**

La partie vélo du cross-triathlon s'effectuera avec un Vélo Tout Terrain (Vélo avec assistance électrique, les cyclo-cross et gravel sont interdit). Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route lors des zones sur route ; ils sont tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Le port du casque est obligatoire pour la partie cycliste. Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur, pour la partie vélo, selon le règlement de la fédération française de triathlon. Pour la partie Cyclisme, une plaque de cadre fournie par l'organisateur sera obligatoirement installée au centre du guidon du vélo. Il est interdit aux concurrents d'être suivis ou accompagné par toute personnes ou véhicules durant la course sous peine de disqualification.

Cross Triathlon Jeune « Pupille Benjamin Minime » seul le Vélo Tout Terrain est accepté.

**Le parcours Cross-Triathlon Pupille fera 2km200**

**Le parcours Cross-Triathlon Benjamin Minime fera 4km**

**Le parcours Cross-Triathlon « M » fera 24km au kilomètre 2km300 le triathlète entamera une boucle de 10km à faire 2 fois.**

**Un temps limite VTT sera de 2H26min à l'entrée de l'aire de transition pour le Cross-Triathlon M.**

**Le parcours Cross-Triathlon « S » fera 14km au kilomètre 2km300 le triathlète entamera une boucle de 10km puis retour au plan d'eau.**

**Des bénévoles noteront vos passages mais ne signalerons pas vos tours. Chaque triathlète est responsable de son parcours. Pas de ravitaillement par l'organisation sur le parcours VTT.**

#### **Article 5 : Course à pied**

Les concurrents sont tenus de porter le dossard visible devant selon le règlement de la fédération française de triathlon.

**Le parcours jeune Pupille fera 800m entièrement en herbe**

**Le parcours Jeune Benjamin Minime fera 1km500 entièrement en herbe**

**Le parcours du Cross-Triathlon « M » fera 7.6 km en 4 boucles de 1.9km. 3 colliers seront à prendre (un bleu un rose et un vert). Le parcours sera en herbe. Un ravitaillement sera à chaque tour.**

**Le parcours du Cross-Triathlon « S » fera 3.8 km en 2 boucles de 1.9km. 1 colliers sera prendre (Bleu). Le parcours sera en herbe. Un ravitaillement sera au 2<sup>ème</sup> km.**

**Article 6 :** Remise des récompenses, la présence des concurrents primés à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent. Il n'aura pas de cumule de récompenses.

**Article 7 :** Risques et assurance organisateur L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les concurrents doivent être dûment conscients des risques

inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directement un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un concurrent ; Il appartient aux concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

**Article 8 :** Annulation de la course dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques, tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption. Dans le cas particulier de la pandémie de COVID 19 survenu en Europe en 2020, si une annulation devait être prononcée dans le cadre d'une mesure sanitaire, l'ensemble des dossards seront convertis en dossard pour l'édition 2026 du Cross Triathlon de Gron.

**Article 9 :** Propriété visuelle, et données privées Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'événement, apparaissant sur les divers équipements. Le participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'organisateur ou tout tiers autorisé des films et des clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : diffusion de l'événement ; exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; promotion des éditions futures de l'événement ou de tout événement/opération associés. A partir de l'inscription, l'organisateur disposera de données personnelles des concurrents. L'organisateur s'engage à ne faire usage de ces données personnelles que pour l'organisation de ses événements à l'avenir. Aucun échange, vente, prêt ne sera fait de ces informations. Ces données seront traitées de manière confidentielle par l'organisateur. Le concurrent peut, s'il le souhaite, demander l'anonymat et la suppression de ces informations. Cette demande sera faite par mail par mail à [lateamdesenons@gmail.com](mailto:lateamdesenons@gmail.com) .

**Article 10 :** Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de l'organisateur suivant son règlement.

**Article 11 :**

### **PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE**

Il est possible de s'inscrire par internet sur <https://teamdesenons.fr/cross-triathlon/> de manière individuelle, soit par équipe composée de deux personnes ou de trois personnes.

L'inscription du participant ne sera effective qu'après le paiement intégral des droits d'inscription et la confirmation par l'organisateur.

L'épreuve est fixée à 30 dossards pour le M, 30 dossards le S, 16 dossards XXS Jeune et 8 dossards Jeune 2. Lorsque le nombre maximum de participants sera atteint, il est possible de s'enregistrer sur une liste d'attente.

Les inscriptions seront clôturées au 20 mai 2026, dans la limite des places disponibles.

En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime (dopage, suspicion de dopage). En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription. L'athlète ne doit faire l'objet d'aucune sanction d'interdiction totale, de suspension temporaire de pratique par une fédération (FFTRI, FFN, FFC ou FFSPT), de la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par un tribunal arbitral, judiciaire ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a perpétré un délit.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant. Un athlète licencié auprès d'une fédération de triathlon (FFTRI, ou affiliés ITU pour les étrangers)

Le participant non licencié, aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'une Licence Expérience.

Pièces à fournir au moment du retrait de votre dossard :

Pour les LICENCIÉS : • votre Licence FFTRI ou licence d'une fédération affiliée à l'ITU

Pour les NON LICENCIÉS : • La Licence Expérience

Pour les MINEURS, en complément des autres pièces, une autorisation parentale rédigée sur papier libre.

## **Article 12 :**

Retrait des dossards : Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Chaque participant devra retirer personnellement son dossard pendant les heures prévues à cet effet, et au plus tard une heure avant le départ de la course.

En cas de non-présentation des pièces demandées ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.